

Que, de l'avis de la Chambre, pour préserver le bon moral des fonctionnaires et les droits des agents négociateurs et des associations de fonctionnaires ainsi que la suprématie du Parlement dans l'interprétation de ses propres lois, le premier ministre devrait sur-le-champ annoncer publiquement la politique du gouvernement en cette matière et assurer à la Chambre que le principe du mérite dans la Fonction publique ne saurait être modifié autrement que par une loi du Parlement et non selon la philosophie d'une partie de la Commission de la Fonction publique.

M. l'Orateur: Le député de Fundy Royal a proposé sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement de la Chambre. La Chambre accorde-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez que je m'y essaie d'une autre façon. Comme l'a indiqué le député de York-Sud (M. Lewis) j'ai donné préavis au leader du gouvernement à la Chambre d'une motion que je voudrais présenter en vertu de l'article 43 du Règlement. J'en ai exclu tout débat ou argument; je réclame tout simplement le renvoi de la question. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique du Canada pour 1971, déposé hier à la Chambre des communes par le secrétaire d'État, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général pour étude des modifications à l'application du principe du mérite dont traite ce document.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime. Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour faciliter, si possible, ce que nous souhaitons tous, à mon avis, savoir l'étude de la question par un comité. Pour ma part, je conviendrais que la motion soit présentée et adoptée sans débat si l'on en supprimait la dernière partie qui me semble un peu préjuger de la question que doit étudier le comité. Il s'agit de la partie du texte portant sur les modifications à l'application du principe du mérite dont traite le document. Si l'on supprime ce passage, j'accepterais la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que la motion soit présentée en entier, mais en ne proposant que la première partie on comprend quand même le texte intégral du rapport, et, par le fait même, le sujet qui nous intéresse. Donc, pour que la question soit réglée aujourd'hui, je suis d'accord pour terminer la motion après les mots «prévisions budgétaires en général».

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton invoque-t-il le Règlement?

M. Blair: Oui, monsieur l'Orateur. Il importe au plus haut point, à ce moment-ci, que nous donnions au comité des directives claires, précises et sans équivoque. J'ai un souvenir très vif de ce qui s'est produit l'an dernier alors que des questions vitales concernant la Fonction publique en général et qui portaient, entre autres choses, sur les nominations, les promotions et l'application du régime du mérite. Je n'ai vraiment rien oublié de tout cela.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a invoqué le Règlement sachant que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de proposer une motion. Il me semble, qu'essentiellement, le député discute de la formulation de la motion. Je crois que s'il n'en est pas satisfait, il n'a qu'à voter contre cette motion et non en discuter.

M. Blair: Alors, je formule à nouveau mon appel au Règlement et demande à la Chambre l'assurance qu'on ne gênera pas le travail du comité comme l'an dernier quand celui-ci fera rapport de questions qui lui auront été confiées.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela n'est pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Qui est-ce qui a gêné le travail du comité la dernière fois?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que la proposition du député soit prévue au Règlement. Voici le texte de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le rapport annuel de 1971 de la Commission de la Fonction publique du Canada, déposé à la Chambre des communes hier par le Secrétaire d'État, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Je crois que le consentement est unanime. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1430)

LES PENSIONS

QUÉBEC—L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA PENSION DANS LES FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en vertu de l'article 43 du Règlement, proposer une motion relative à une question urgente.